

RAPPORT DE BRANCHE ET RAPPORT CHIFFRES CLÉS 2023

Lancement de la collecte des indicateurs

La saisie des données du Rapport de branche et du rapport Chiffres Clés ouvre ce 28 février 2023 sur la plateforme Qualios <https://presanse.qualios.com>

Comme les années précédentes, la version 2023 permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SPSTI (données sociales et chiffres clés).

Pour faciliter la saisie des données, un accès aux données qui ont été saisies l'année précédente est proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.



Concernant **le Rapport de branche**, peu de changements sont à noter par rapport à l'édition précédente, hormis l'ajout du nombre d'infirmiers dans les entreprises adhérentes, et une modification de la question sur les modalités d'organisation du temps de travail pour une répartition sur la semaine. Rappelons que les questions sur la retraite, la prévoyance et les régimes de santé sont administrées tous les deux ans et ne sont donc pas administrées cette année.

Les principales modifications de l'enquête 2023 concernent **le rapport Chiffres Clés**. Elles sont induites par les nouvelles obligations des SPSTI, suite à la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Elles comprennent **quelques aspects organisationnels** :

- ▶ La réalisation du rapport annuel d'activité et sa présentation au CA et à la CC ;
- ▶ La distance maximale vers un centre de consultation ;
- ▶ Le recours aux compétences d'un SPSTA par convention ;
- ▶ L'utilisation de la carte CPX et le nombre de médecins disposant d'une messagerie sécurisée...

Les indicateurs d'effectivité du service rendu relatifs aux AMT sont modifiés pour apprécier le nombre d'adhérents et le nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une action de prévention primaire au cours des quatre dernières années, au lieu des cinq dernières années précédemment. Même changement de période d'observation pour les adhérents et salariés couverts par une FE, de moins de quatre ans donc.

De nouveaux indicateurs sont ajoutés sur le maintien en emploi, notamment sur la cellule PDP, sur **l'offre complémentaire** pour dénombrer les entreprises y ayant recours, **et sur la participation à la politique de santé publique** avec quelques questions sur le nombre d'actions

de sensibilisation à la pratique sportive, aux situations de handicap ou aux conduites addictives, et le nombre de campagnes de vaccination et de dépistage. Les nouveaux indicateurs du maintien en emploi sont présentés ci-contre.

Enfin, la partie financière demande **une répartition plus détaillée des produits d'exploitation** entre les différents types d'offres : offre socle, convention avec la fonction publique, offre spécifique destinée aux travailleurs indépendants, offre complémentaire.

Ces nouveautés ainsi que les explications sur le contenu des formulaires, sont présentées dans les guides de saisie.

Les guides de saisie sont téléchargeables dans le bandeau de droite, dès qu'un formulaire est affiché à l'écran. Ce bandeau comprend également un document présentant les éléments de garantie de confidentialité des données, et la conformité au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), qui précise les engagements de Présanse et de Qualios.



- ▶ Nombre d'orientations vers un partenaire extérieur en lien avec la PDP (Cap emploi, MDPH, service social...)
- ▶ Nombre d'orientations vers un autre professionnel de santé
- ▶ Nombre d'essais encadrés conseillés par le médecin du travail
- ▶ Nombre de CRPE conseillées par le médecin du travail

- ▶ Nombre de rendez-vous de liaison auxquels le SPSTI a participé
- ▶ Dont en présentiel ou visio-conférence
- ▶ Dont exclusivement via l'envoi de documents d'information

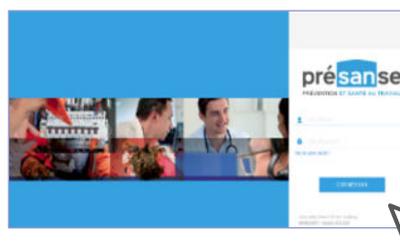
- ▶ Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
- ▶ Disposez-vous d'une cellule PDP ?
- ▶ La cellule PDP est-elle mutualisée avec un autre SPSTI ?
- ▶ A-t-elle mis en place un accompagnement collectif des entreprises ?
- ▶ Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'actions de prévention primaire collectives réalisées par la cellule PDP
- ▶ Nombre de salariés pris en charge par la cellule PDP en 2022, dont
 - ▶ Suite à une auto saisine de la cellule
 - ▶ Suite à une sollicitation directe par le salarié
 - ▶ Suite à une sollicitation directe par l'employeur
 - ▶ Orientés par le médecin du travail ou un professionnel de santé du SPSTI
 - ▶ Orientés par un partenaire externe (MDPH, CARSAT, Cap emploi...)

Présanse invite les SPSTI à respecter la **date limite de saisie, fixée au 28 avril 2023**. A l'heure où Présanse demeure le seul acteur national à présenter des chiffres sur l'activité des SPSTI, et dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial de disposer de données actualisées.

Seul le formulaire « Finances et gestion » pourra être validé ultérieurement, selon les dates de clôture des comptes dans les Services. Rappelons également que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires. ■

Ressources :

<https://presanse.qualios.com>



Contact :

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter m.lyonnet@presanse.fr ou g.bourdel@presanse.fr